L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS--SUPPLEMENT.

Bureau--rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 1 AVRIL, 1884. 56eme Annee.

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revetu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 5ème jour d'avril A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

KARESHIDE, SUC. GEO.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Sixième, Leonidas, Jeannette et Jefferson, designés comme lots Nos. 16, 17, 18 et 19 de l'ilet No. 198; les dits lots Nos. 16, 17, 18 et 19 mesurent 60 pieds de face à la rue Sixième sur 120 pieds de profondeur.

KARESHIDE, SUC. GEO.—Taxe de 1880, montant à 60c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Léonidas, Sixième, Jeannette et Jefferson, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'ilet No 198; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 150 pieds de profondeur.

ROGERS, A.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans borné par les rues Holly Grove, Hamilton, Pritchard et Treizième, désigné comme l'ilet No. 484; le dit ilet No. 484 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

ROONEY, JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel Grove, Clay, Pritchard et Treizième, désigné comme l'ilet No. 436; le dit ilet No. 436 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

REEMS, J. S.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel Grove, Clay, Pritchard et Douzième, désigné comme l'ilet No. 403 le dit ilet No. 403 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

RITTER, ANTHONY—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Monroe, Leonidas, Pritchard et Douzième, désigné comme l'ilet No. 409; le dit ilet No. 409 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

RIFFARD, JOS.—Taxe de 1880, montant à 24c
Un certain demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cinquième, Jackson, Upper Line et Plum, désigné comme un demi du lot No. 11 de l'ilet No. 172; le dit demi du lot No. 11 mesure 15 pieds de face à la rue Cinquième sur 150 pieds de profondeur.

RIXNER, MARTIN.—Taxe de 1880, montant à 96c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Mary, Cinquième, Jeannette et Monroe, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'ilet No. 175; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Mary sur 150 pieds de profondeur.

RYAN, THEO. — Taxe de 1880, montant à 24c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dixième, Cambronne, Madison et Neuvième, designés comme lots Nos. 25 et 26 de l'ilet No. 303 et 323; les dits lots Nos. 25 et 26 mesurent 60 pieds de face à la rue Madison sur 120 pieds de profondeur.

RIDDELL, SUC. J. L.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Cambronne, Pritchard et Douzième, designé comme l'ilet No. 411; le dit ilet No. 411 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

RAYMOND, ERNEST—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Adams, Hillary et Burthe, désigné comme lot No. 18 de l'ilet No. 108; le dit lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

ROBERTS, JEROME—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Ann, Clinton, Millaudon et De Armas, désigné comme lot No. 19 de l'ilet No. 33; le dit lot No. 19 mesure 30 pieds de face à la rue Ann sur 105 pieds de profondeur.

ROLLE, ALBERT—Taxe de 1880, montant à $1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Madison, Zimple et Dublin, désigné comme lot No. 23 de l'ilet No. 118; le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

ROB[illegible]—Taxe de 1880, montant à ....[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Millaudon, Wall, General Scott et Esther, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 25, le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face aux rues Millaudon et Wall sur 100 pieds de profondeur.

ROONEY, JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Madison, Cambronne, Collapissa et Quatorzième, désigné comme l'ilet No. 468; le dit ilet No. 468 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

ROSELIUS, W. C. — Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hillary, Troisième, Clinton et Zimple, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 125; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Hillary sur 125 pieds de profondeur.

ROONEY, MME E. — Taxe de 1880, montant à 30c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Septième, Jefferson, Green et Léonidas, désignés comme lots Nos. 14 et 15 de l'ilet No. 229; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent 50 pieds de face à la rue Septième sur 150 pieds de profondeur.

RAYMOND, SUC. M. G. — Taxe de 1880, montant à $1 80
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Adams, Hillary, Commercial et Pearl, désignés comme lots Nos. 15 et 16 de l'ilet No. 56; les dits lots Nos. 15 et 16 mesure 30 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur.

ROBINSON, THOS. P.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Adams, Hillary, Commercial et Pearl, désignés comme lots Nos. 11 et 14 de l'ilet No. 56; les dits lots Nos. 11 et 14 mesurent 30 pieds de face à la rue Adams sur 100 pieds de profondeur.

LOWIE, R. W.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ann, Clinton, Millaudon et Esther, désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'ilet No. 30; le lot No. 5 mesure 29 pieds de face à la rue Ann sur 140 pieds de profondeur; le lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Ann sur 142 pieds de profondeur.

ROYAL, EUGENE P.—Taxe de 1880, montant à $2 00
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ann, Lower Line, Millaudon et DeArmas, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 15 et 16 de l'ilet No. 32; les dits lots Nos. 12, 13, 14, 15 et 16 mesurent 30 pieds de face à la rue Ann sur 105 pieds de profondeur.

RAVE, CHAS.—Taxe de 1880, montant à ....$2 4[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues DeArmas, Adams, Hillary et Ann, désignés comme lots Nos. 6 et 7 de l'ilet No. 35; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent 30 pieds de face à la rue DeArmas sur 105 pieds de profondeur.

RIDDELL, SUC. J. L.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Cambronne, Pritchard et Treizième, désigné comme l'ilet No. 428; le dit ilet No. 428 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera reintegrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

---

droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:
Quatre certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Cambronne, Green et Sixième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3 et 4 dans l'ilet No. 209; les dits lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Sixième sur 120 pieds de profondeur et le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Sixième et Cambronne. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $2 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

---

et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jeannette, Monroe, Mary et Cinquième, désignés comme lots Nos. 11 et 12 dans l'ilet No. 175; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Mary sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $11 32½.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions; Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

---

droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une certaine portion de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Plum, Upper Line et Cinquième, désignée comme une portion du lot No. 11 dans l'ilet No. 172; la dite portion du lot No. 11 mesure 15 pieds de face à la rue Cinquième sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $7 21½.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

---

droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pritchard, Laurel Grove, Clay et Treizième, désigné comme l'ilet No. 436; le dit ilet No. 436 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 15.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

---

et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pritchard, Laurel Grove, Clay et Douzième, désigné comme l'ilet No. 403; le dit ilet No. 403 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 15.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ANTHONY RITTER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 28 fevrier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5eme jour d'avril 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pritchard, Léonidas, Monroe et Douzième, désigné comme l'ilet No. 409; le dit ilet No. 409 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 15.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. NARCISSA ROSENIR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 28 fevrier, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5eme jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lower Line, Clinton, Hampson et Deuxième, désigné comme lot No. 10 dans l'ilet No. 78; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Hampson sur 105 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $7 20.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON.
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. H. ROGERS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 29 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Quatorze certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hillary, Plum, Lower Line et Cinquième, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 dans l'ilet No. 152; les lots Nos. 13 et 14 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Cinquième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Hillary sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 25 et 26 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Plum sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 15 forme l'encoignure des rues Hillary et Cinquième; le lot No. 16 forme l'encoignure des rues Hillary et Plum. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $28 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. GEO. KARESHIDE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 28 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 5eme jour d'avril, 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jeannette, Jefferson, Léonidas et Sixième, désignés comme lots Nos 11, 12, 16, 17, 18 et 19, dans l'ilet No. 198, les lots Nos. 11 et 12 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Léonidas sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos. 16, 17, 18 et 19 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Sixième sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $13 70.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITION: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOMAS RYAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 28 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:
Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, Madison, Neuvième et Dixième, désignés comme lots Nos. 25 et 26 dans l'ilet No. 303; les dits lots Nos. 25 et 26 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Dixième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 26 forme l'encoignure des rues Dixième et Madison. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 41.
Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MICHAEL ROMER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 28 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril 1884, à midi, y compris toutes les améliorations, et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Green, Madison, Cambronne et Septième, désigné comme l'ilet No 227; le dit ilet No. 227 mesure 300 pieds de face sur 301 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $30 25.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JEROMA ROBERTS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans 29 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 5ème jour d'avril 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Millaudon, Clinton, Ann et De Armas, désigné comme lot No. 19 dans l'ilet No. 33; le dit lot No. 19 mesure 30 pieds de face à la rue Ann sur 105 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $1 10.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JEAN ROTGE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 29 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Jeannette, Mary, Monroe et Cinquième, désignés comme lots Nos. 13 et 14 dans l'ilet No. 175; les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Jeannette sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $18 30.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions; Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHARLES RAVE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans 29 février 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hillary, Adams, Ann et De Armas, désignés comme lots Nos. 6 et 7 de l'ilet No. 35; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue De Armas sur 105 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $8 30.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou: soit une partie en tels obligations bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ERNEST RAYMOND.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 29 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi le 5ème jour d'avril 1884, à midi, y compris toutes les améliorations, et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burthe, Hillary, Adams et Troisième, désigné comme lot No. 18 dans l'ilet No. 108; le dit lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $16 10.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY ROAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 29 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Quatre certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Upper Line, Jeannette et Sixième, désignés comme lots Nos. 11, 12, 34 et 35 dans l'ilet No. 202; les lots Nos. 11 et 12 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Sixième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 34 et 35 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Jeannette sur une profondeur de 150 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $4 55.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ANTOINE RITTER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans 28 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai, à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains ilets de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Nelson, Laurel Grove, Upper Line et Onzième, designés comme les ilets Nos. 366 et 367; les dits ilets Nos. 366 et 367 mesurent 301 pieds de face sur 331 et 446 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $19 97½.
Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. D. ROBERSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans 28 février 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Millaudon, Wall, Esther et General Scott, désigné comme lot No. 9 dans l'ilet No. 25; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds à peu près de face à la rue Millaudon sur 100 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Millaudon et Wall. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $5 77½.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON.
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EUGENE J. ROYAL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 29 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Cinq certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Ann, Lower Line, De Armas et Millaudon, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 15 et 16 dans l'ilet No. 32; les dits lots Nos. 12, 13, 14, 15 et 16 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Ann sur 105 pieds de profondeur et le dit lot No. 12 forme l'encoignure des rues Ann et Lower Line. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $22 70.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME E. ROONEY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 2[illegible] février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Green, Jefferson, Léonidas et Septième, désignés comme lots Nos. 14 et 15 dans l'ilet No. 229; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent, chaque, 25 pieds de face à la rue Septième sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 57½.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. ROGERS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 28 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Pritchard, Treizième et Holly Grove, désigné comme l'ilet No. 484; le dit ilet No. 484 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 15.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. T. ROBINSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 28 février 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commercial, Hillary, Pearl et Adams, désignés comme lots Nos. 11 et 14 dans l'ilet No. 56; les dits lots Nos. 11 et 14 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Commercial sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $12 27½.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. W. ROSELIUS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 28 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clinton, Zimple, Hillary et Troisième, désigné comme lot No. 10 dans l'ilet No. 125; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Hillary sur 137 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 21½.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. REMY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 29 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Collapissa, Live Oak, Cecil et Quatorzième, désignés comme lots Nos. 23 et 24 dans l'ilet No. 490; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent, chaque, 30 pieds 6 pouces de face à la rue Live Oak sur 133 pieds 6 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les taxes, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $1 64.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions; Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANA vs. CORPORATION CATHOLIQUE ROMAINE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans 29 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Huit certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Zimple, Madison, Cambronne et Quatrième, désignés comme lots Nos. 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 dans l'ilet No. 156; les lots Nos. 11 et 12 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Cambronne sur 150 pieds de profondeur, les lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $52 9[illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ROBERT REED.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 29 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lower Line, General Scott, Wall et Esther, désignés comme lots Nos. 14 et 15 dans l'ilet No. 24; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent, chaque, 25 pieds de face à la rue Esther sur 142 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $6 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. S. M. RAYMOND.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 29 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre, dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Commercial, Hillary, Adams et Pearl, désignés comme lots Nos. 15 et 16 dans l'ilet No. 56; les dits lots Nos. 15 et 16 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Hillary sur 107 pieds de profondeur; le lot No. 15 forme l'encoignure des rues Hillary et Commercial. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $17 06.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. D. J. ROGERS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans 29 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Nelson, Onzième, Monroe et Mary, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10 et 11 dans l'ilet No. 361; les lots Nos. 6, 7, 8 et 9 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. [illegible] mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur; le lot No. [illegible] forme l'encoignure des rues Monroe et Onzième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 77.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. H. QUICK.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 28 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Léonidas, Green et Septième, désigné comme lot No. 23 dans l'ilet No. 125, le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878 montant à 56c.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. QUEMREL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 29 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi, le 5ème jour d'avril, 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Trois certains lots et un demi d'un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clinton, Hillary, Zimple et Troisième, désignés comme lots Nos. 2, 3 et 4 et un demi du lot No. 1 dans l'ilet No. 126; les dits lots Nos. 2, 3 et 4 et le demi du lot No. 1 mesurent 106 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $14 9[illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revetu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 12ème jour d'avril, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

TEOULET, SIMON—Taxe de 1880, montant à $4 20
Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Short, Onzième et Nelson, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de l'ilet No. 366; les lots Nos. 6 à 9 mesurent 120 pieds de face à la rue Washington sur 108 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face aux rues Washington et Onzième sur 108 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Onzième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face aux rues Short et Onzième sur 108 pieds de profondeur; les lots Nos. 14 à 17 mesurent 120 pieds de face à la rue Short sur 108 pieds de profondeur.

TEOULET, SIMON—Taxe de 1880, montant à $3 60
Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par Carrollton avenue et les rues Nelson, Short et Onzième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de l'ilet No. 354, les dits lots Nos. 6 à 9 mesurent 120 pieds de face à la rue Short sur 108 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face aux rues Short et Onzième sur 108 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 59 pieds de face à la rue Onzième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Onzième et Carrollton avenue; les lots Nos. 14 à 17 mesurent 120 pieds de face à Carrollton avenue sur 108 pieds de profondeur.

TEOULET, SIMON—Taxe de 1880, montant à ....$[illegible]
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Short, Washington, Belfast et Onzième, désigné comme l'ilet No. 367; le dit ilet No. 367 mesure 300 pieds sur 275 pieds de profondeur.

THOMPSON, MME W. Y.—Taxe de 1880, montant à 30c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Quatorzième, Jefferson, Cambronne et Collapissa, désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'ilet No. 469; le lot No. 5 mesure 61 pieds de face aux rues Quatorzième et Jefferson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 6 mesure 61 pieds de face à la rue Jefferson sur 182 pieds de profondeur.

TEMME, MME MARY—Taxe de 1880, montant à $15 60
Onze certains lots et un demi d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Short, Washington et Burthe, désignés comme lots Nos. 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et un demi du lot No. 12 de l'ilet No. 106; le dit demi du lot No. 12 mesure 17½ pieds de face à la rue Burthe sur 151 pieds de profondeur; le lot No. 11 mesure 35 pieds de face à la rue Troisième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 mesurent 240 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds profondeur.

TOWNSEND, SUMMER—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Cambronne, Zimple et Madison, désigné comme lot No. 23 de l'ilet No. 117; le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JACOB ROSCHE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 29 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MARTIN REXNER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 28 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH RIFFLARD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 28 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN ROONEY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 28 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1883, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ISRAEL S. REEVES.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 29 février, 1884.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations